



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 27/01/2025

Numéro de référence : 306

Accès aux bornes de recharge pour véhicules électrifiés installées dans les parkings de l'institution

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :	Cour de justice de l'Union européenne Unité Gestion des Bâtiments	Délégué à la protection des données : Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
Coordonnées de contact :	Gestion.Batiments@curia.europa.eu	
Service traitant :	Unité Gestion des Bâtiments	
Sous-traitant :	Non.	

Accessible au public

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	Le traitement vise à permettre l'accès aux bornes de recharge pour véhicule électrifiés installées dans les parkings de la Cour. À cette fin il est nécessaire de mettre en place un système d'enregistrement fonctionnant à l'aide d'un logiciel spécifique, pour gérer de manière efficace et équilibrée l'accès aux bornes et de suivre la consommation.
2) <i>Description du traitement</i>	Les bornes de recharge sont activées par l'intermédiaire du badge de service. Le logiciel confirme que l'utilisateur est autorisé à utiliser le service et enregistre la consommation.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Le personnel de l'institution et les prestataires externes qui utilisent les bornes de recharge électrique installées dans les parkings de la Cour.	Données d'identification et de contact : nom, prénom et adresse électronique professionnelle. Données sur la consommation et l'utilisation du service.	Les données liées à l'utilisation des bornes sont conservées pendant 6 mois.

3) <i>Destinataires</i>	
-------------------------	--

Accessible au public

<i>a) Au sein de l'institution</i>	L'accès à l'ensemble des données est limité aux seuls gestionnaires de l'Unité Gestion des Bâtiments (UGB).
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Non.
<i>4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non.
<i>5) Mesures de sécurité</i>	L'accès à l'ensemble des données est limité aux seuls gestionnaires de l'Unité Gestion des Bâtiments. En ce qui concerne les données, celles-ci sont enregistrées sur un serveur sécurisé de la Cour, dont l'accès est protégé et n'est accessible qu'au personnel du service traitant (UGB). Les mesures de sécurité mises en place à la Cour par la Direction des Technologies de l'information, en particulier pour les serveurs informatiques, les bases de données et les applications informatiques sont respectées.
<i>6) Notice d'information</i>	Une notice d'information est accessible sur la page intranet de la direction des Bâtiments et de la sécurité.
<i>7) Limitations des droits</i>	Non.